

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six, le 27 février, à 14h00**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENTS :**

Damien FIROUD	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

### **N° 16/2026 – DEMANDE AOT A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES PAR EVENTEAM DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU SWIMRUNMAN**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu de la part de la société EVENTEAM une demande d'autorisation temporaire à titre gratuit pour l'utilisation de la salle des fêtes François SIMIAN dans le cadre de l'organisation des épreuves du SwimRunMan (*Annexe n°5*).

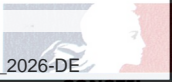
Pour rappel, la commune est propriétaire de la salle des fêtes François SIMIAN située avenue Bocouenne.

La société Eventeam souhaite utiliser la salle des fêtes François SIMIAN dans le cadre d'une demande d'autorisation temporaire à titre gratuit :

- Du 6 au 11 mai 2026

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les AOT à titre gratuit sont :

- Personnelles
- Temporaires
- Précaires
- Révocables



De par son action ayant des retombées importantes et bénéfiques pour notre commune, Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'AOT à titre gratuit de mise à disposition de la salle des fêtes à la société Eventeam.

Il est cependant rappelé que les demandes de location de la salle des fêtes à titre payant par des professionnels sont prioritaires sur les dates citées ci-dessus.

Il est également précisé que la commune prend à sa charge les dépenses relatives à la consommation des fluides de la salle des fêtes (eau et électricité) dans le cadre de cette AOT à titre gratuit.

Comme tout utilisateur de la salle des fêtes, la société Eventeam est responsable de la remise au propre de la salle des fêtes après chaque évènement et est responsable en cas de dégradation/vol/perte du mobilier ou immobilier. Elle devra également fournir les chèques de caution demandés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire

**DECIDE** d'accorder une AOT à titre gratuit pour l'utilisation de la salle des fêtes à la société Eventeam.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON  
Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUIGUES

